

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-293/SG/FP portant ouverture des concours directs et spécial d'accès au Cadre d'agents de contrôle stagiaires du Corps territorial des contributions.

n° 72-293/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 février 1972

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1972

Date du numéro
10 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un concours direct pour le recrutement de quatre agents stagiaires du Corps territorial des contributions sera ouvert à Djibouti à l'Ecole de la Zone portuaire Sud, le jeudi 15 juin 1972, à 7h30. Art. 2.— Les déclarations de candidatures devront être déposées au Service du personnel (Ministère de la Fonction publique) au plus tard le mercredi 31 mai 1972 à 17 h 30, obligatoirement accompagnées des pièces réglementaires suivantes: . — 1 bulletin de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ; — 1 carte d'identité française; — 1 extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date ; — 1 copie conforme du Certificat d'études primaires ou d'un diplôme équivalent. Art. 3.— Un concours spécial, pour le recrutement de deux agents de contrôle stagiaires du service des contributions, sera ouvert, conformément aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté n° 70-1137/SG/CG du 28 septembre 1970, le 15 juin 1972 à 7 h 30, à L'Ecole de la Zone portuaire Sud de Djibouti. Art. 4.— Seuls, peuvent faire acte de candidatures à ce concours spécial, les anciens militaires, goumiers, gardes territoriaux ayant moins de 10 ans de service et n'ayant pas dépassé 40 ans d'âge. Art. 5.— Les déclarations de candidatures accompagnées de toutes les pièces réglementaires devront être déposées au Service du personnel (Ministère de la Fonction publique) au plus tard le 31 mai 1972 à 17h30.